



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 janvier 2025 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 13 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 décembre 2024

FINANCES

- N° 1-2025 – Actions ENS 2025
- N° 3-2025 – Appel à projets CCBD – Aire de jeux
- N°4-2025 – Délibération spéciale budget 2025
- N°5-2025 – Aire de jeux : subvention Région
- N° 7-2025 – Appel à projet CCBD – Gestion des eaux pluviales du Royolet

PATRIMOINE

- N° 6-2025 – Cession parcelle N883 – SCI Plunian

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2-2025 – Création d'un poste non permanent CDD

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Excusées : DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle

Procurations données : 2 – DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02/12/2024 – 15 votes POUR

➤ N°1-2025 – Actions ENS 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation des actions à réaliser sur l'étang de Gôle, Espace Naturel et Sensible, ainsi que la sollicitation du Département quant aux subventions éventuelles à percevoir :

Type action		code action	N° action	ACTIONS à réaliser	Intervenant	Montant HT
Travaux d'entretien des milieux et ouvrages	TE15			Entretien courant des secteurs accessibles au public	Paysagistes Français	4 726.00€
	TE13 TE14 TE17 TE18			Entretenir par le broyage la végétation, Entretenir le chemin sur le barrage de l'étang de Gôle, Ramasser les déchets sur l'étang, Evacuer les dépôts de déchets.	OSEZ	1 470.00 €
	SE7			Réaliser un suivi quinquennal par photographie des paysages de l'ENS	PALANQUE D	3 100.00€
	PI5			Mise en place d'hôtel à insectes avec l'école communale	1000 lieux à la ronde	940.00€
					TOTAL	10 236.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- **VALIDE** l'action ci-dessus du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible en cours et le budget associé
- **SOLLICITE** le Département pour l'obtention des subventions
- **CHARGE M. le Maire** de faire le nécessaire auprès du Département
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Yves PETITPIERRE estime que les dépenses relatives au suivi photographique et la pose d'hôtels à insectes représentent un budget exorbitant et inapproprié. Olivier BEGEL rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris auprès du Département dans le cadre du plan de gestion de l'ENS et qu'on ne peut pas faire autrement. Le plan de gestion sur 10 ans a été validé par le Département de l'Isère, et la commune a l'obligation de réaliser ces actions. Cette action s'intègre dans une démarche de présentation de l'ENS aux écoles, habitants et autres acteurs. C'est une prestation pédagogique. Christophe DOUCHET demande quelle est l'utilité de ces photos. Olivier BEGEL rappelle qu'elles ont une visée pédagogique, et contribuent à une reconnaissance sur la faune présente. Elles permettent également de voir l'évolution de l'ENS. Les vues aériennes permettent de voir les zones marécageuses inaccessibles. Si ce site n'était pas classé, nous ne pourrions effectivement pas valider ses opérations. Elles sont aujourd'hui financées à hauteur de 95%.

➤ **N°2-2025 – Création d'un poste non permanent CDD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement et la prise en charge des enfants pendant les temps périscolaires (cantine et garderie). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06/01/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 13h (13/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des services périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13 h (13/35ème), à compter du 06/01/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

➤ **N°3-2025 – Appel à projet CCBD – Aire de jeux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023,

Considérant que la commune de Montcarra souhaite aménager une aire de jeux et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide**, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du reste à charge du projet, soit 14 885 €,

- **Précise**, que le montant estimatif du projet, s'élève à 49 618 € HT,
- **Autorise**, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ **N°4-2025 – Délibération spéciale budget 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20-2024 du conseil municipal en date du 26/02/2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°37-2024 du conseil municipal en date du 23/09/2024 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°44-2024 du conseil municipal en date du 21/10/2024 relative au vote de la décision modificative n°2,

Vu la décision du Maire n°1 en date du 26/11/2024,

Vu la décision du Maire n°2 en date du 03/12/2024,

Vu la décision du Maire n°3 en date du 10/01/2025.

Considérant que le budget primitif 2025 de Montcarra sera soumis au vote du conseil municipal en mars prochain,

Considérant que l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avoir 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide**, que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 pour un montant global de, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre-libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors RAR 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors RAR 2024)
10- Dotations fonds divers	3.000	
20- immobilisations incorporelles	400	
21- Immobilisations corporelles	322.796	
TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE 2025	326.196	81.549

Crédits Répartis de la manière suivante		
chapitre 20 article 202		5.000
chapitre 21 article 2111		76.549

- **Précise**, que l'ensemble des crédits d'investissement correspondant sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.
- **Autorise**, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ **N°5-2025 – Aire de jeux – Subvention Région**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité pour la création d'une aire de jeux pour enfants à proximité du terrain multi-activités.

Il informe que le coût de cette opération sur la section investissement s'élève à 49.618.00 € HT et le montant de la subvention sollicitée à 11.908 € au titre du bonus ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

APROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet.

➤ **N°6-2025 – Cession parcelle B899 – SCI Plunian**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'achat de terrain communal formulée par la SCI PLUNIAN 659 grande rue 38890 MONTCARRA.

Cette demande fait suite à une préemption de la commune sur une parcelle située impasse des aubépines et à une division parcellaire opérée par Mr Pierre REY. La SCI PLUNIAN s'étant portée acquéreur du lot C vendue par Monsieur REY. Cette vente de terrain permettrait à l'intéressé de réaliser un accès pour desservir en toute sécurité sa parcelle.

Vu le plan de division en annexe et le bornage effectués par AGATE géomètres et experts, la parcelle cédée porte le numéro B899 et sa contenance est de 55m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD pour effectuer cette transaction et signer tous les documents afférents,
- **FIXE** le tarif de cette vente à 50.00 € / m², soit 2.750.00€.
- **DIT** que les frais de notaire, de géomètres et d'enregistrement sont à la charge de la SCI PLUNIAN,

➤ **N°7-2025 – Appel à projet CCBD – Gestion des eaux pluviales Royolet**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023,

Considérant que la commune de Montcarra a un projet de gestion durable des eaux pluviales et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à l'aménagement d'une place publique, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 9 057 €,

Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 18 115 € HT,

Autorise, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DIVERS

- Décisions prises par le Maire :

URBANISME

- ✓ Déclaration préalable de division : DP 24 10020 : Mr MOUILLOUD– 532 grande rue – division parcellaire
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10022 : Mr TOUZE– 6 impasse du charron – réfection de toiture
- ✓ Déclaration préalable de division : DP 25 10001 : Haras Fuyssieux– 273 chemin du haras – réfection de toiture grange

- Questions diverses :

- Le dossier de la vidéoprotection est en cours, le sujet avance. Une autre entreprise sera rencontrée par une partie des membres de la commission ce mardi 22 janvier. Nous n'avons aucune certitude du taux de subvention pour ce projet à l'heure actuelle. Il faudra bien intégrer également coût de fonctionnement après l'installation au budget global. La Région attribuera une petite subvention si les caméras sont orientées sur un abribus. Yves PETITPIERRE propose de demander la création d'un arrêt de bus à l'ENS pour bénéficier de subventions à ce titre.
- Pour le cheminement rue du stade, déjà trois terrains ont été achetés pour réaliser la première phase des travaux. Concernant la partie au-dessous du SEPECC et en face du stade (traversée niveau vestiaire), les devis sont en cours. Une demande de subvention sera faite au Département. Nous attendons une réponse pour entamer les travaux. Compte tenu du contexte politique, il faut rester prudent sur le montant des subventions.
- Pour la maison CHARLES, les notaires échangent entre eux pour tenter de trouver une solution et de faire avancer le dossier rapidement. Un devis est en attente pour la démolition de la maison. Il n'y a aucune autre alternative que la démolition à ce jour. La charpente risque de tomber sur l'intérieur. Et compte tenu de la valeur de la maison, le coût est moindre de tout démolir que de reconstruire. Les murs en pisé et la base de la maison sont trop abimés.

- Alexis CURT demande quand sera fait l'enrochement rue des Fontaines par le Département de l'Isère évoqué en fin d'année dernière David EMERAUD explique que pour l'heure nous n'avons pas eu plus d'informations.
- Antoine MARCE souhaite savoir si nous avons une date de fin pour les travaux de l'école. Joel PERRISSEZ précise que cette semaine, l'entreprise a repris le chantier et ils devraient bien avancer. Le façadier doit intervenir. Johan ROSTAING interviendra certainement pendant les vacances de février. Un passage pour les voitures sera laissé.
- Antoine MANCEAU a regardé les factures d'électricité. Il souhaiterait mettre en place un atelier de travail. Il proposera une date et lancera un appel à bénévoles.

Fin de séance à 20h20

